

Objet : Observations de la Tunisie sur les notes thématiques du Comité Intergouvernemental de Négociation (INC) concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale

La Tunisie souhaite tout d'abord saluer les avancées réalisées dans le cadre des travaux du Comité Intergouvernemental de négociation relatifs à la future Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale. Ce process marque une étape historique vers une gouvernance fiscale mondiale plus équitable, inclusive et efficace.

Au regard de l'analyse des trois documents de travail datés du 27 juin 2025, élaborés par le Comité et qui seront présentés à la session d'août 2025, la Tunisie souhaite formuler les commentaires et observations suivants :

La Tunisie réitère son engagement en faveur d'une gouvernance fiscale multilatérale fondée sur le principe de l'égalité souveraine entre les États. Elle souligne également l'importance de garantir une participation pleine, effective et équitable des pays en développement à la négociation et la rédaction de la Convention cadre des Nations Unies sur la coopération internationale et ses protocoles ainsi que des mécanismes de mise en œuvre de la Convention et ce, afin d'éviter une reproduction des asymétries du système fiscal international actuel.

Engagement lié à la répartition équitable des droits d'imposition

La Tunisie appuie les efforts visant à réviser les règles d'allocation des droits d'imposition, à la lumière des transformations et défis engendrées par l'économie numérique à l'échelle mondiale qui remettent en cause les règles fiscales internationales actuelles étant donné qu'à défaut d'établissement stable, ces conventions fiscales limitent les droits des pays sources à imposer les services numériques qui y sont réalisés.

La Tunisie tient à souligner, à cet égard, les points suivants à prendre en considération lors de l'élaboration de la convention cadre et du protocole relatif à la fiscalité des services numériques :

- La nécessité de reconnaître le droit des juridictions de marché à exercer leur souveraineté fiscale sur les bénéfices générés sur leur territoire quel que soit la modalité de prestation de services.
- L'importance de mise en place de règles claires, accessibles et facilement applicables, conçues en tenant compte du contexte des pays en développement et des capacités des administrations fiscales notamment en ce qui concerne l'accès à l'information et à l'application des règles de prix de transfert.
- La nécessité de clarifier la méthode de répartition envisagée, surtout dans le contexte de l'économie numérique.
- Le besoin de définir les notions fondamentales notamment les « services numériques » afin d'aboutir à un langage clair et universel.

Engagement lié à la prévention et résolution efficace des différends fiscaux et protocole y relatif

La Tunisie appui l'institution d'un cadre universel et multilatéral pour la prévention et la résolution des différends, surtout que cette démarche sera utile pour tous les pays afin d'instaurer des règles claires, standards et universelles pour la prévention et le règlement des différends. IL convient à ce titre de signaler ce qui suit:

- La nécessité de préciser les types de mécanismes envisagés pour la résolution des différends ainsi que leurs interactions avec les droits internes des Etats.
- En ce qui concerne l'arbitrage, bien qu'il puisse constituer un mécanisme utile pour résoudre certains différends fiscaux transfrontaliers, mais il peut présenter quelques limites surtout pour les pays en développement, et ce pour les considérations suivantes :
 - Le fait de confier à un organe externe le pouvoir de trancher un différend fiscal entre deux États peut être perçu comme une restriction du droit souverain de chaque pays d'interpréter ses propres règles fiscales.
 - L'arbitrage pourrait désavantager les pays en développement, dans la mesure où il engendre souvent des coûts importants, s'ajoute à ceci la difficulté d'accès aux bases de données et aux outils d'analyse comparables.

Dans ce contexte, la Tunisie partage les réserves exprimées par d'autres pays en développement concernant **l'arbitrage obligatoire** (il peut être envisagé comme option) et privilégie des mécanismes alternatifs de règlement des différends, fondés sur la conciliation et le dialogue ainsi que sur la coopération administrative équitable et transparente.

- Il serait utile d'intégrer un dispositif d'assistance technique et juridique aux pays en développement pour le renforcement des capacités à faire face aux différends complexes (notamment avec les multinationales)
- En ce qui concerne l'inclusion des litiges domestiques dans le champ d'application du protocole sur la prévention et la résolution des différends, nous estimons que ceci n'est pas une priorité et que le protocole devrait plutôt apporter des solutions sur les différends transfrontaliers, surtout que pour les litiges domestiques les dispositions des droits internes des pays sont appliquées.
- En ce qui concerne l'idée d'avoir des options de choix des mécanismes de résolution des différends, la Tunisie soutient cette approche qui la considère plus flexible et permettra aux États d'adhérer uniquement aux mécanismes adaptés à leurs capacités et priorités.

Engagement lié au développement durable dans ses trois dimensions

La Tunisie reconnaît le rôle de la fiscalité comme un outil clé pour atteindre les objectifs du développement durable à savoir notamment la protection de l'environnement, correction des inégalités sociales, appui au développement économique plus soutenable. Nous saluons l'intégration explicite dans le cadre de l'élaboration de la convention cadre, de l'engagement à aligner la coopération fiscale internationale avec les objectifs du développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale, environnementale).

Enfin, la Tunisie considère que la future Convention-cadre ainsi que les deux protocoles annexes représenteront une opportunité pour construire un environnement fiscal international plus juste, au service du développement durable et en cohérence avec les besoins des pays en développement.